

LE VIGAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

GARD

N° 25/055



**Arrêté portant permission de voirie : travaux, circulation et stationnement.
Réfection d'un branchement électrique.**

Le Maire de Le Vigan

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L2211-1, L 2212-2 et L 2213-1.
- **VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23/05/2020 accordant au Maire les délégations prévues par l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** le Code de la Route,
- **VU** la demande de M. Chastanier représentant la société ENEDIS.
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux le lundi 17 mars 2025.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : 39, avenue E d'Alzon, le lundi 17 mars 2025.

A - L'entreprise ENEDIS est autorisée à procéder à la réalisation des travaux demandés.

B – Le stationnement sera interdit sur les places au droit des travaux.

C – la circulation se fera par demi-chaussée.

ARTICLE 2 :

Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art. Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux. La mise en place et l'enlèvement de la signalisation appropriée est à la charge et sous l'entière responsabilité de l'entreprise effectuant les travaux

ARTICLE 4 :

Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux, y compris les éventuelles remises en état, ne devra pas excéder une semaine

ARTICLE 5 :

La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

L'ampliation de cet arrêté est transmise à l'entreprise.

Fait en l'Hôtel de Ville

Le 06 mars 2025

Le Maire

Sylvie Arnal

